Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL90-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation Le 30 Octobre 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Lydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : Josiane CRABETT pour Fabienne PAONE

Absents : Claire CANOLLE

Madame Myriam RIQUENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	1
Procurations	1
Votants	28
« POUR »	28
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 090/2026

OBJET CRÉATION DE 12 EMPLOIS VACATAIRES ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DU COORDONNATEUR ADJOINT

RAPPORTEUR Kevin BOYER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la loi de finances prévoyant l'attribution d'une dotation forfaitaire de recensement (DFR) par l'État ;

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87246

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL90-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

CONSIDÉRANT que la commune de TOURVES doit procéder au recensement de la population de la commune pour l'année 2027, conformément aux instructions de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;

CONSIDÉRANT que l'enquête de collecte se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 et sera précédée notamment des opérations de formation et de la tournée de reconnaissance ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces opérations nécessite le recrutement temporaire d'agents recenseurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires ainsi que de déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, de Monsieur Lionel JULIEN, conseiller municipal, en qualité de coordonnateur communal ;

- **PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, de Madame Karine MOREAU, Adjoint Administratif en qualité de coordonnateur communal suppléant pour l'enquête de recensement 2027 ;

- **PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, de Monsieur VALLET Anthony Attaché en qualité de coordonnateur communal suppléant pour l'enquête de recensement 2027 ;

- **PREND ACTE** que conformément aux règles de la fonction publique territoriale et du mandat local, cette mission sera exercée à titre strictement bénévole. Aucune rémunération, vacation, traitement ou indemnité de fonction spécifique ne pourra leur être versé à ce titre. Seuls leurs frais de déplacement réels liés à la mission pourront être remboursés sur présentation de justificatifs, selon le barème réglementaire en vigueur ;

- **DECIDE** la création de 12 emplois non permanents d'agents recenseurs pour les besoins du recensement 2027, pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. Ces agents seront recrutés en qualité d'agents vacataires de la commune pour les missions liées au recensement de la population. Ils seront recrutés pour la durée nécessaire à l'accomplissement des opérations de recensement, comprenant notamment :
  - les séances de formation organisées préalablement à la collecte au nombre de deux demi-journées programmées à partir de la première semaine du mois de janvier ;
  - la tournée de reconnaissance du secteur attribué à effectuer avant la période de recensement ;
  - la préparation des opérations de collecte ;
  - la collecte des informations auprès des habitants du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;
  - les opérations de suivi, de contrôle et de restitution des documents nécessaires à l'achèvement du recensement.

  A ce titre, ils seront chargés :
  - De participer aux formations obligatoires ;
  - D'effectuer la tournée de reconnaissance de leur secteur ;
  - De repérer l'ensemble des adresses et logements qui leur seront confiés ;
  - D'informer les habitants sur les modalités du recensement ;
  - De remettre les documents nécessaires au recensement ou les notices permettant la réponse par internet ;
  - D'accompagner, si nécessaire, les habitants dans leurs démarches ;
  - De suivre l'avancement des réponses ;
  - D'effectuer les relances nécessaires ;
  - De rendre compte régulièrement de l'avancement de la collecte au coordonnateur communal ;

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87246

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL90-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- De restituer à la commune l'ensemble des documents et informations liés à leur mission.

- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités de calcul et la grille tarifaire suivantes :
  - Séances de formation obligatoire dispensées par l'INSEE : Forfait de 25€ par séance (dans la limite de 2 séances) ;
  - Tournée de reconnaissance initiale du district : Forfait de 100 € ;
  - Rémunération au document retourné et validé :
    - Par Feuille de Logement (FL) complétée (papier ou internet) : Montant de 2.50 € ;
    - Par Bulletin Individuel (BI) complété (papier ou internet) : Montant de 3 €.
  - Indemnité de transport / Frais kilométriques : forfait de 100 € pour la campagne de recensement (hors districts concernés par le centre du village) ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs, à signer les contrats et tout document nécessaire à leur recrutement ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, des charges sociales y afférentes, des frais de mission seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027 (Chapitre 012 - Charges de personnel). Ces dépenses seront partiellement compensées par la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'État.

Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

MAIRIE DE TOURVES 83170 (VAR) UZ

La Secrétaire,

Myriam RIQUENA

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 12-11-2026
et publication du 12-11-2026